



Conseil de sécurité

Distr. générale
23 mai 2008
Français
Original : anglais

Lettre datée du 16 mai 2008, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport que le Kazakhstan a présenté au Comité contre le terrorisme en application de la résolution 1624 (2005) (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 1373 (2001)
concernant la lutte antiterroriste
(*Signé*) Neven **Jurica**



Annexe

**Lettre datée du 8 mai 2008 adressée au Président
du Comité contre le terrorisme par la Représentante
permanente du Kazakhstan auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport de la République du Kazakhstan sur l'application de la résolution 1624 (2005) du Conseil de sécurité établi en réponse aux questions posées dans la lettre du Président du Comité contre le terrorisme en date du 8 mars 2006.

(Signé) Byrganym **Aitimova**

Pièce jointe

[Original : russe]

Rapport de la République du Kazakhstan sur l'application de la résolution 1624 (2005) du Conseil de sécurité

Conformément aux exigences de la résolution 1624 (2005) du Conseil de sécurité, la République du Kazakhstan prend les dispositions nécessaires pour prévenir les manifestations de terrorisme sur son territoire.

Paragraphe 1

Point a)

La République a mis en place un cadre législatif visant à prévenir efficacement l'incitation au terrorisme.

La loi sur la lutte contre le terrorisme, en vigueur au Kazakhstan depuis 1999, pose les fondements juridiques et institutionnels de la prévention des activités terroristes, aux fins de protéger les droits et les libertés des citoyens et les fondements de l'ordre constitutionnel, et de garantir la sécurité nationale. Cet acte normatif prévoit notamment d'interdire la propagande terroriste, en tant qu'infraction à caractère terroriste (art. 10).

Le Code pénal national érige en infraction la propagande terroriste et les appels publics à la perpétration d'actes de terrorisme (art. 233-1) :

« 1. La propagande terroriste et les appels publics à la commission d'actes de terrorisme, ainsi que la diffusion de documents à ces fins, sont punis d'une peine privative de liberté d'un maximum de cinq ans.

2. Les mêmes actes, commis dans le cadre de fonctions officielles ou par le dirigeant d'une association, ou encore par l'intermédiaire des médias, sont punis d'une peine privative de liberté de trois à huit ans. »

Le dispositif d'interdiction des activités menées par des organisations terroristes en vigueur au Kazakhstan permet de prendre les sanctions qui s'imposent contre ces entités et contre leurs membres, en vue notamment d'empêcher la diffusion d'idées extrémistes par le biais de publications, de documents audiovisuels et d'Internet. À l'heure actuelle, 14 organisations terroristes et 1 organisation extrémiste internationales sont officiellement interdites d'activité sur le territoire de la République : Al-Qaida, Osbat Al-Ansar, Aum Shinrikyo, Boz Gourd, les Frères musulmans, les Taliban, la Jamaat des moudjahidin de l'Asie centrale, le Mouvement islamique d'Ouzbékistan, le Mouvement islamique du Turkestan oriental, le Parti islamique du Turkestan, le Congrès national kurde, Lashkar e Toiba, Social Reform Society et l'Organisation pour la libération du Turkestan oriental. L'organisation extrémiste visée est le parti religieux Hizb-e Tahrir.

La législation en vigueur stipule qu'il faut mettre en œuvre les arrangements existants, dans le cadre d'une quarantaine d'accords intergouvernementaux de lutte contre le terrorisme et de coopération avec les organes compétents des gouvernements étrangers et avec les organisations internationales.

Point b)

La lutte contre la propagation d'idéologies terroristes par différents moyens (appels, incitation) étant une question brûlante au Kazakhstan comme dans d'autres pays, les autorités concernées mettent en œuvre tout un ensemble de mesures légales, institutionnelles et pratiques, si bien qu'aucun acte terroriste n'a été commis sur le territoire national.

La coopération des services de renseignement des pays de la Communauté d'États indépendants et de l'Organisation de Shanghai pour la coopération, ainsi que d'autres États, a permis de neutraliser l'activité au Kazakhstan de maillons d'organisations terroristes internationales contrôlées par Al-Qaida, telles que la Jamaat des moudjahidin de l'Asie centrale (Union Jihad islamique), le Mouvement islamique d'Ouzbékistan et le Parti islamique du Turkestan, et de nombreuses autres entités terroristes.

Le Kazakhstan a réussi à empêcher les émissaires étrangers de ces structures et les extrémistes locaux tombés sous leur influence de recruter des citoyens kazakhs pour les faire participer à des combats à l'étranger, de fomenter des attentats terroristes dans les États limitrophes et de diffuser leurs idées extrémistes parmi la population multiethnique de la République.

En 2007, les autorités judiciaires du Kazakhstan ont condamné 10 membres d'une cellule du Parti islamique du Turkestan, dont 2 des principaux organisateurs du recrutement à des fins terroristes qui se cachaient depuis longtemps à l'étranger.

Cette année, 10 membres d'un groupe criminel autoradicalisé et 15 membres d'un groupe de « djihadistes » ont été condamnés à diverses peines d'emprisonnement. Ils opéraient respectivement dans le centre et dans le sud du Kazakhstan.

Trente dirigeants et militants de l'organisation intégriste Hizb-e Tahrir arrêtés en 2007 ont été déclarés coupables d'infractions liées à l'extrémisme et condamnés à diverses peines d'emprisonnement.

Par ailleurs, conformément aux accords internationaux conclus avec d'autres États et sur la demande de ces derniers, les autorités kazakhes continuent à rechercher et à extradier des personnes impliquées dans des actes de terrorisme, quels que soient le lieu et la date où ces actes ont été commis.

Paragraphe 2

La République du Kazakhstan prend des mesures pour renforcer la sécurité de ses frontières. Elle a mis en place à cette fin un système de passeports et de visa. Sont désormais soumis à un contrôle des entrées et des sorties :

- Les personnes inscrites sur la liste récapitulative du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999), qui répertorie les personnes physiques et morales appartenant à l'organisation terroriste internationale Al-Qaida et au mouvement des Taliban ou leurs associés;
- Les auteurs présumés d'infractions à caractère terroriste ou extrémiste recherchés par les services de renseignement et de police des États Membres de l'Organisation de Shanghai pour la coopération et de la Communauté d'États indépendants.

Dans le cadre de l'Organisation de Shanghai pour la coopération, le Kazakhstan s'emploie activement à prévenir l'entrée sur son territoire de personnes liées au terrorisme. Aux fins de la réalisation des objectifs de cette organisation, un arrêté gouvernemental a entériné, le 5 juin 2007, l'accord de coopération visant à démanteler les filières d'entrée illicite sur le territoire des États Membres de personnes associées à des activités terroristes, extrémistes et séparatistes.

Paragraphe 3

Le gouvernement du pays prend des mesures concrètes pour mobiliser davantage la communauté internationale autour des objectifs de paix et d'entente interconfessionnelles et pour renforcer le dialogue et promouvoir une meilleure compréhension entre les civilisations, afin d'empêcher le dénigrement sans distinction des autres religions et cultures.

C'est ainsi qu'à l'initiative du Président du Kazakhstan, le Congrès des dirigeants de religions mondiales et traditionnelles s'est tenu à deux reprises, en 2003 et 2006, dans la capitale de la République, Astana.

Les 2 et 3 avril 2008, Astana a accueilli un groupe de réflexion de haut niveau auquel étaient officiellement représentés l'Afghanistan, l'Arabie saoudite, l'Autriche, Bahreïn, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France, le Koweït, le Pakistan, la Pologne, le Qatar, le Royaume-Uni, la Slovaquie, la Suède, la Turquie et d'autres pays intéressés par l'idée du Kazakhstan d'organiser un colloque sur le thème « Un monde partagé : le progrès par la diversité ». Ce dernier sera l'occasion de réfléchir aux réponses concrètes à apporter à des questions de relations internationales aussi brûlantes que l'adaptation mutuelle des cultures et le développement du dialogue interreligieux entre l'Occident et le monde musulman. La réunion du groupe constituait une étape préparatoire à la tenue, en octobre 2008, de ce colloque international, à Astana.